

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.7602 — Deutsche Telekom Group/MET Holding/JV)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2015/C 246/10)

1. Le 17 juillet 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Magyar Telekom Nyrt. («Magyar Telekom», Hongrie), contrôlée par Deutsche Telekom AG, et MET Holding AG («MET Holding», Hongrie) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise nouvellement créée constituant une entreprise commune («JV», Hongrie) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - Magyar Telekom: entreprise contrôlée par Deutsche Telekom et principalement présente sur le marché hongrois des services de télécommunications. Elle fournit également, sur le marché de détail, des services de distribution d'électricité et de gaz naturel aux consommateurs finals (résidentiels et non résidentiels),
  - MET Group: groupe d'entreprises détenu exclusivement par la société holding MET Holding. Il exerce ses activités en Europe, notamment dans le négoce et la vente de gros et de détail de gaz naturel, d'électricité, de pétrole et de produits à base de pétrole. MET Group est présent sur 14 marchés gaziers nationaux et sur 13 nœuds gaziers européens,
  - JV: entreprise qui sera présente sur le marché hongrois de la fourniture au détail de gaz et d'électricité.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées à la Commission par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7602 — Deutsche Telekom Group/MET Holding/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffe des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).